

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTIONS 2019/2020

Droit d'adhésion et participation

Pour toute activité sportive à l'ESV, il convient de régler un "DROIT D'ADHÉSION" annuel. Il donne le droit d'entrée au Club et couvre l'assurance et les frais de gestion.

Pour la majorité des activités, il convient d'ajouter une "PARTICIPATION" annuelle pour la rémunération des professeurs ou entraîneurs et le renouvellement des équipements.

Certificat médical

Un certificat médical devra être fourni obligatoirement tous les ans pour toutes les activités dans le premier mois suivant l'inscription.

Règlements

Le droit d'adhésion et la participation doivent être réglés en totalité le jour de l'inscription.

- Total de moins de 80 € ⇒ 1 chèque ⇒ encaissement en octobre
- Total de 80 € à 155 € ⇒ 2 chèques ⇒ encaissement en octobre et en janvier
- Total de plus de 155 € ⇒ 3 chèques ⇒ encaissement en octobre, en janvier et en avril

Réductions

Passeport famille

Dans le cadre des conventions passées entre l'ESV et le CCAS (municipalité de Vauhallaan), une réduction sera appliquée seulement sur le tarif de la première inscription pour un enfant muni d'un passeport famille.

- 10% pour le tarif "D" du quotient familial
- 35% pour le tarif "C" du quotient familial
- 50% pour le tarif "B" du quotient familial
- 65% pour le tarif "A" du quotient familial

Factures

Une facture vous sera transmise par Mail ou par courrier.

Remboursement

Tout cours manqué par l'adhérent est perdu et ne peut faire l'objet d'une quelconque récupération. Dans le cas d'un arrêt d'activité sportive pour force majeure (raisons médicales, déménagement ...) l'ESV remboursera le montant de la participation sur justificatif et après accord du Comité Directeur. Les conditions de remboursement sont détaillées dans le règlement général. Le remboursement sera effectué sur la base du temps d'activité restant dû.

Le droit d'adhésion n'est pas remboursable.

Attestation pour votre Comité d'Entreprise

La facture détaillant vos activités sportives au sein de l'ESV tiendra lieu d'attestation pour votre C.E. Elle ne pourra vous être délivrée qu'après l'encaissement de la totalité de votre adhésion et participation.

Rappel :

- ⇒ Les cours manqués ne sont pas rattrapables sur d'autres heures.
- ⇒ L'ESV se réserve la possibilité d'annuler ou de modifier un cours en fonction du nombre d'inscrits.